



DÉCLARATION DE BOYCOTT

DR CLERMONT-FERRAND
Formation Spécialisée
Réunion du 7 avril 2023

Monsieur le Président,

Le 28 février dernier, la CGT avait fait le choix de ne pas siéger à la première réunion de la formation spécialisée de service. Cette décision était motivée par l'opposition d'une grande partie de la population au projet de réforme des retraites, opposition que le Gouvernement de Madame Borne refusait d'entendre. Nous faisons alors le constat que nous ne partageons pas la même vision du dialogue social.

5 semaines plus tard, alors que la population manifestait hier pour la 11^e journée de mobilisation et que l'intersyndicale s'est rendue à Matignon avant-hier, notre 1^{re} Ministre maintient sa réforme. Quand elle fait usage du 49-3 pour la 11^e fois en quelques semaines afin de permettre le passage en force de son projet, elle ne choisit toujours pas la voie du dialogue et de l'apaisement.

Dans ces conditions, vous comprendrez Monsieur le Président que la CGT ne siégera pas non plus à cette 2^e convocation.

Toutefois, avant de quitter cette salle, la CGT tient à formuler quelques observations.

Tout d'abord, il serait trop facile de laisser entendre que le choix de ne pas siéger pénalise les collègues qui bénéficient d'une prescription médicale pour l'aménagement de leur poste de travail. Certes la formation spécialisée dispose d'un budget, mais la direction interrégionale dispose également de crédits. Au vu du faible montant du budget alloué et de la réserve scandaleuse à hauteur de 9 %, l'enveloppe de la formation spécialisée ne sera pas suffisante au vu des besoins en formations et en actions.

Ensuite, nous ne disposons toujours pas d'un règlement intérieur ; vous pouvez nous opposer que le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 comporte les éléments nécessaires à la tenue de cette réunion, mais il est difficilement concevable que l'Administration n'ait pas eu le temps en plus de deux ans de rédiger un règlement intérieur, sachant que les formations spécialisées ont été créées par la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

À la lecture du décret précité, on se demande si le Premier Ministre et la ministre de la transformation et de la fonction publiques signataires ont vraiment pris la mesure des enjeux des nouvelles instances.

À l'article 87 par exemple, il est indiqué que « *les formations spécialisées se réunissent au moins une fois par an* ». Comment faire de la prévention dans ces conditions ? Ce n'est pas sérieux !

Ce même article offre la possibilité de réunir le Comité Social d'Administration sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Pourquoi cette opportunité n'est-elle pas proposée aux représentants du personnel des Formations Spécialisées ?

À l'article suivant, il est précisé que « *communication doit être donnée aux membres titulaires et suppléants de l'instance de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard huit jours avant la date de la séance* ». Quand l'administration elle-même n'est pas en mesure de proposer un règlement intérieur avec un délai de préparation de deux ans, elle se moque de ses représentants du personnel avec un délai de communication des documents aussi court !

L'article 84 prévoit la possibilité pour le Président de tenir une réunion à distance par conférence audiovisuelle et précise que « *chaque membre siégeant avec voix délibérative – doit avoir – la possibilité de participer effectivement aux débats et aux votes* » ; la CGT s'interroge à deux titres : la DR de Clermont-Ferrand sera-t-elle équipée avec un véritable dispositif audio pour assurer une réunion de qualité ? Et pourquoi ne pas s'assurer que les suppléants puissent également participer à cette réunion ?

La CGT a pris connaissance avec une grande attention de la Note d'orientations ministérielles.

Si nous sommes agréablement surpris de lire en page 3 la formule suivante « *au regard de la charge particulière des représentants siégeant au sein des FS qui nécessite un important travail de préparation* », nous n'avons pas lu dans le décret précité de manière explicite quel sera le nombre d'autorisations d'absences qui seront accordées aux représentants du personnel.

De même, nous lisons que les acteurs ministériels de prévention seront invités à participer aux réunions des formations spécialisées, et pourtant ils ne sont pas mentionnés dans le décret. D'où l'urgence de disposer d'un règlement intérieur.

Toujours dans la note d'orientations, on trouve un exemple de catalogue de formations en Santé Sécurité et Conditions de Travail : Gestes qui sauvent, Secourisme initiation, Sauveteur secouriste du Travail, etc, etc. C'est très prometteur, mais comment fait-on avec un budget formation de 20 euros par agent ? Dans la petite direction de Clermont-Ferrand, avec 119 agents, cela représente un budget de 2 380 euros, ramené à 2 166 euros en tenant compte de la réserve : c'est comme proposer une croisière sur un yacht à un modeste fonctionnaire qui devra se contenter de quelques jours au camping. Quand le terme d'« *exemplarité* » est employé au sujet des crédits, on n'imagine pas un seul instant que des agents formés ne vont plus pouvoir bénéficier d'une session de mise à jour de leurs connaissances ou que certaines formations ne seront plus proposées, tout du moins dans le cadre des Formations Spécialisées.

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, il est difficile pour la CGT de partager la phrase de conclusion de la Secrétaire Générale : « *Le dialogue social qui est un élément essentiel pour la mise en œuvre des mesures de prévention trouvera toute sa place dans le nouveau cadre qui sera mis en place le 1^{er} janvier 2023* ». La CGT ne veut pas que les Formations Spécialisées soient une version au rabais des Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail avec des budgets et des droits syndicaux réduits au minimum.

Concernant notre collègue TSI et nos collègues du SOMIF, rattachés à la formation spécialisée du CSA, nous nous interrogeons sur la pertinence de ce choix de la part de l'Administration, sachant que d'une part ils sont éloignés géographiquement de Lyon et que d'autre part ils partagent les mêmes locaux que certains de leurs collègues clermontois, et donc les mêmes risques professionnels sur l'aspect bâtimentaire.

Monsieur le Président, nous prenons bonne note de la suite favorable à notre demande d'inscrire à l'ordre du jour le suivi des agents restructurés. À la CGT, il nous semblait important de suivre leur parcours professionnel jusqu'à leur reclassement définitif, ce qui n'est toujours pas le cas pour 5 d'entre eux qui se trouvent encore en position de détachement.

Dans un contexte social difficile, on en oublierait presque l'actualité sanitaire. Le gouvernement a décidé de supprimer le dispositif dérogatoire qui autorisait les arrêts de travail sans jour de carence pour les personnes testées positives au Covid-19. La CGT rappelle son opposition à l'application du jour de carence qui implique la perte de près de 5 % du salaire mensuel en cas d'arrêt maladie ce qui est loin d'être négligeable au vu des conditions actuelles d'inflation et de baisse du pouvoir d'achat.

La CGT terminera sa déclaration en faisant référence à une étude récente de l'Observatoire Santé de la Mutualité Française qui indique que les salariés de plus de 50 ans sont nettement sur-représentés dans les incapacités permanentes ou les décès. Les accidents graves, qui entraînent une incapacité à travailler, représentent 8 % des accidents chez les 50-59 ans, et près de 10 % chez les plus de 60 ans. Dans ces conditions, la retraite à 64 ans, c'est non ! L'intersyndicale appelle à une nouvelle journée de manifestation le 13 avril.